



Mairie
d'Angervilliers

ARRÊTÉ N°11/2023

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8° partie – signalisation temporaire),

VU la demande parvenue en mairie le 23 mai 2023 par laquelle l'entreprise CIRCET sollicite une autorisation afin de réaliser les travaux d'aiguillage et pose de câbles fibre optique pour le déploiement de la fibre optique sis rue du Château et route de Dourdan.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation, la vitesse et le stationnement des véhicules.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société « CIRCET » domiciliée à Saint Michel sur Orge est autorisée à effectuer les travaux d'aiguillage et pose de câbles fibre optique pour le déploiement de la fibre optique sis rue du Château et route de Dourdan à Angervilliers à partir du 2 juin 2023 pour une durée de 180 jours.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit.

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : L'accès aux riverains sera maintenu.

ARTICLE 5 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur devra être mise en place par la société afin d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons. Elle assumera l'entière responsabilité des incidents ou accidents dus au défaut ou à l'insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la société CIRCET.

Fait à Angervilliers, le 30 mai 2023

Madame le Maire,


Dany BOYER